

# Traitement comptable des événements météorologiques extrêmes : incidences sur les immobilisations corporelles

---

## Extrait, Compte rendu de la réunion publique du 16 novembre 2023 fait par le Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public

On a demandé au Groupe de formuler des commentaires sur la mesure et la comptabilisation de l'incidence financière des événements météorologiques extrêmes sur les immobilisations corporelles d'une entité du secteur public. La question soumise présentait les scénarios suivants pour que le Groupe puisse déterminer s'il y aurait lieu de mettre à jour le [chapitre SP 3150](#), « Immobilisations corporelles », pour y inclure des indications portant spécifiquement sur le traitement comptable de l'incidence des événements météorologiques extrêmes :

- inondation extrême;
- feux de forêt;
- pluie verglaçante ou froid extrême;
- chaleur extrême.

Le Groupe est appelé à discuter des difficultés liées à l'application des indications existantes du [chapitre SP 3150](#) à ces événements, et à répondre aux questions suivantes<sup>6</sup> :

1. Y a-t-il des incidences liées aux changements climatiques qui nécessiteraient une modification de la méthode d'amortissement ou de la durée de vie utile de l'une ou l'autre des immobilisations corporelles de l'entité du secteur public<sup>7</sup>?
2. Y a-t-il des incidences liées aux changements climatiques qui nécessiteraient la dépréciation ou la sortie du bilan de l'une ou l'autre des immobilisations corporelles de l'entité du secteur public<sup>8</sup>?

---

<sup>6</sup> Ce point soulève des questions qui rejoignent celles posées sur les immobilisations corporelles du secteur public dans le document de la division Recherche, orientation et soutien de CPA Canada intitulé [Enjeux relatifs aux changements climatiques : Questions à prendre en considération en vertu des principes comptables généralement reconnus \(PCGR\) du secteur public et des énoncés de pratiques recommandées \(PR\) actuels](#) (voir le compte rendu de la réunion du Groupe tenue le 12 mai 2022).

<sup>7</sup> Paragraphe [SP 3150.29](#) : « La méthode d'amortissement ainsi que l'estimation de la durée de vie utile de la fraction non amortie d'une immobilisation corporelle doivent être révisées périodiquement et modifiées lorsque l'opportunité d'un changement peut être clairement établie. » Les [alinéas SP 3150.30 a\) à g\)](#) traitent de la modification des méthodes ou taux d'amortissement.

<sup>8</sup> Les paragraphes [SP 3150.31](#) et [SP 3150.34](#) traitent de la réduction du coût d'une immobilisation corporelle et des aspects à considérer pour établir qu'il y a lieu de s'attendre à ce que la diminution des avantages économiques futurs soit permanente.

Le Groupe convient que le sujet est d'actualité au regard de l'ampleur et de la fréquence prévue de ces événements dans l'avenir. Les membres font les remarques suivantes :

- il est important d'évaluer la diminution du potentiel de service de l'immobilisation à la suite de dommages importants et lorsque des dommages futurs sont prévus;
- certaines immobilisations n'ont pas de valeur de marché, mais conservent tout de même un potentiel de service important. Ce peut être le cas par exemple d'un terrain que l'entité achète dans le but d'en faire une zone inondable. Le terrain devrait être comptabilisé à titre d'immobilisation corporelle dont la valeur découle uniquement du fait qu'elle constitue une composante d'infrastructures de protection contre les inondations;
- les informations fournies doivent tenir compte de l'utilisation future de l'immobilisation. Un membre du Groupe souligne que l'acquisition d'un terrain en vue d'en faire une zone inondable pourrait être considérée comme une amélioration plutôt que comme une dépréciation puisqu'elle implique la meilleure utilisation possible du terrain à la suite d'un changement de circonstances;
- la communication des incidences et des risques est au cœur de l'intérêt public. Les entités du secteur public devraient communiquer à la fois les événements actuels et éventuels ainsi que leurs incidences sur leurs immobilisations corporelles. La plupart des membres du Groupe affirment qu'il est important de pouvoir établir la valeur de l'immobilisation en fonction de son utilisation prévue;
- il importe de surveiller et d'apprécier l'état des immobilisations. Une hausse de la fréquence des événements météorologiques extrêmes peut nuire à la durée de vie utile d'immobilisations qui sont exposées aux effets des changements climatiques. Les informations à fournir devraient refléter adéquatement les changements de circonstances découlant d'événements météorologiques actuels et prévus;
- il peut être difficile d'établir qu'une diminution du potentiel de service est permanente et non temporaire en ce qui concerne des immobilisations exposées aux effets des changements climatiques et d'événements météorologiques extrêmes. Bien que la probabilité d'événements futurs puisse être élevée, le Groupe échange sur les difficultés liées à l'incertitude relative à la mesure et au jugement professionnel requis lors du recours à des estimations.

Le Groupe invite le CCSP à envisager de donner des indications supplémentaires au regard des questions soulevées lors de ses discussions. Il convient que les indications qui se trouvent déjà dans le [chapitre SP 3150](#) ont été utiles. Toutefois, la ventilation des incidences relatives aux différentes catégories d'immobilisations exposées aux événements météorologiques extrêmes pourrait être appropriée compte tenu des changements climatiques qui continuent d'influer sur la manière dont les entités du secteur public

s'adaptent aux risques et aux conséquences découlant de ces événements, les comptabilisent et les communiquent<sup>9</sup>.

Le Groupe formule les recommandations suivantes :

- il y aurait lieu de donner des indications supplémentaires sur la manière de déterminer si la diminution du potentiel de service d'une immobilisation est permanente ou temporaire. Certains membres du Groupe mentionnent que, vu la multiplication des événements météorologiques extrêmes, il serait utile d'avoir la possibilité de rendre compte des cas où des immobilisations ont subi une diminution partielle de leur potentiel de service. Par exemple, un feu de forêt détruit des arbres, mais les forêts se régénèrent au fil du temps;
- les entités du secteur public doivent déterminer si elles prévoient de réparer, de remplacer ou d'améliorer une immobilisation à la suite de ces événements. Le mode et le calendrier d'attribution des coûts dépendent de l'utilisation prévue de l'immobilisation par l'entité du secteur public, et il serait utile de donner des indications ou des exemples à ce sujet;
- il serait bon de publier des indications ou un énoncé de pratiques recommandées pour clarifier des questions comme les ajustements de la durée de vie utile d'une immobilisation, le caractère approprié des taux d'amortissement et les jugements professionnels liés à l'incertitude relative à la mesure et au recours aux estimations.

---

<sup>9</sup> Paragraphe [SP 3150.12](#) : « De nombreuses immobilisations corporelles, notamment les réseaux complexes tels que les systèmes d'épuration des eaux et de traitement des eaux usées, sont constituées d'un certain nombre de composantes. Pour déterminer s'il comptabilise chaque composante à titre d'actif distinct, le gouvernement se fonde sur l'utilité qu'il retirerait des informations obtenues et sur le coût à engager pour réunir et tenir à jour les informations par rapport aux avantages qui en découlent. »